

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° VA1-78

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'ACQUISITION DE
MACHINERIES, ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES MUNICIPAUX ET L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE lors de la séance ordinaire du 20 avril 2026, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA1-78 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition de machineries, équipements et véhicules municipaux et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

En date du 5 mai 2026, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par l'entremise de la directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, Mme Katia Chastenay, a approuvé ledit règlement.

Ce règlement est maintenant déposé au Service du greffe de la Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et il entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Amos, ce 8 mai 2026.

La greffière,

(s) Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 8 mai 2026 et en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le même jour.

Amos, le 8 mai 2026

(s) Mariane Michaud, greffière